

**AVIS DES SOCIETES****ETATS FINANCIERS****Tunis International Bank -TIB -****Siège Social** : 18, avenue des états Unis d'Amérique 1002 Tunis-Belvédère

Tunis International Bank - TIB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 24 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Mohamed Jamil GOUIDER cabinet C.M.G et M Foued AMIRI cabinet ARC Tunisie.

**BILAN****Arrêté au 31.12.2024****(Unités en US Dollars)**

<b>Désignation</b>	<b>Notes</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>AC 1</b> Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	<b>3</b>	102 666 933	76 290 872
<b>AC 2</b> Créances sur les établissements bancaires et financiers	<b>4</b>	321 487 677	326 353 235
<b>AC 3</b> Créances sur la clientèle	<b>5</b>	18 535 239	26 733 289
<b>AC 4</b> Portefeuille titres commercial	<b>6</b>	32 445 039	31 886 808
<b>AC 5</b> Portefeuille titres d'investissement	<b>7</b>	111 543 619	111 810 029
<b>AC 6</b> Valeurs immobilisées	<b>8</b>	1 132 358	1 315 352
<b>AC 7</b> Autres actifs	<b>9</b>	9 782 347	6 383 425
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>597 593 212</b>	<b>580 773 010</b>
<b>PA 2</b> Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	<b>10</b>	170 586 000	178 457 668
<b>PA 3</b> Dépôts de la clientèle	<b>11</b>	238 532 552	211 575 655
<b>PA 5</b> Autres passifs	<b>12</b>	17 332 136	26 042 748
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>426 450 688</b>	<b>416 076 071</b>
<b>CP 1</b> Capital		50 000 000	50 000 000
<b>CP 2</b> Réserves		35 597 442	34 427 965
<b>CP 4</b> Autres capitaux propres		1 000 000	1 000 000
<b>CP 5</b> Résultats reportés		74 028 975	64 824 402
<b>CP 6</b> Résultat de l'exercice		10 516 107	14 444 573
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>13</b>	<b>171 142 524</b>	<b>164 696 940</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>597 593 212</b>	<b>580 773 010</b>

## ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31.12.2024  
(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2024	2023
<b><u>PASSIFS EVENTUELS</u></b>			
<b>HB 1</b>	Cautions, Avals et autres garanties données	6 792 372	6 839 909
<b>HB 2</b>	Crédits documentaires	416 216	359 628
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>		<b>7 208 588</b>	<b>7 199 537</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>7 208 588</b>	<b>7 199 537</b>
<b><u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</u></b>			
<b>HB 7</b>	Garanties reçues	28 097 102	45 467 821
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>28 097 102</b>	<b>45 467 821</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024**  
**(Unités en US Dollars)**

Désignation	Notes	2024	2023
<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u></b>		<b><u>30 597 033</u></b>	<b><u>33 636 542</u></b>
<b>PR 1</b>	Intérêts et revenus assimilés	20 019 457	18 479 745
<b>PR 2</b>	Commissions perçues	3 153 208	3 890 685
<b>PR 3</b>	Gain sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	16	3 805 836
<b>PR 4</b>	Revenus du portefeuille d'investissement	17	7 460 276
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u></b>		<b><u>-3 684 107</u></b>	<b><u>-3 032 531</u></b>
<b>CH 1</b>	Intérêts encourus et charges assimilées	18	-3 442 442
<b>CH 2</b>	Commissions encourues	-241 665	-180 846
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>26 912 926</b>	<b>30 604 011</b>
<b>CH4/PR5</b>	Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-363 105	-336 342
<b>CH 6</b>	Frais de personnel	19	-4 072 260
<b>CH 7</b>	Charges générales d'exploitation	20	-2 972 788
<b>CH 8</b>	Dotations aux amortissements	-251 162	-285 963
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>19 843 328</b>	<b>22 936 658</b>
<b>CI 10</b>	Impôts sur les bénéfices	-9 327 221	-8 492 085
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>10 516 107</b>	<b>14 444 573</b>
<b>CP 11</b>	Perte provenant des éléments extraordinaires	0	0
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>10 516 107</b>	<b>14 444 573</b>

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**  
**Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024**  
**(Unités en US Dollars)**

Désignation	Notes	2024	2023
<b><u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u></b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (Hors revenus investissement)		19 773 743	19 717 074
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-3 684 107	-3 032 531
Dépôts/Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		-7 871 668	11 871 646
Prêts et avances /Remboursement prêts et avances accordées à la clientèle		8 198 050	-2 142 793
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		26 956 897	-5 239 437
Titres de placements		-23 856	-1 225 351
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		-24 493 164	-10 540 574
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		5 670 186	-21 903 450
<b>FLUX DE TRESORERIE NET D'EXPLOITATION</b>		<b>24 526 081</b>	<b>-12 495 417</b>
<b><u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u></b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		3 163 530	7 481 192
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		-727 157	440 181
Acquisition / cessions sur immobilisations		-68 168	-159 219
<b>FLUX DE TRESORERIE NET D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 368 205</b>	<b>7 762 155</b>
<b><u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u></b>			
Dividendes versés et autres distributions		-4 240 000	-5 240 000
<b>FLUX DE TRESORERIE NET DE FINANCEMENT</b>		<b>-4 240 000</b>	<b>-5 240 000</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		22 654 286	-9 973 262
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		120 398 553	130 371 816
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE</b>	21	<b>143 052 840</b>	<b>120 398 553</b>

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS

## **1. PRESENTATION DE LA BANQUE**

Tunis International Bank (TIB) a été créée en juin 1982 comme une banque opérant essentiellement avec les non résidents sous la loi 2009-64 du 12 août 2009 et sous le contrôle et la supervision de la Banque Centrale de Tunisie. La banque est soumise à l'impôt au taux de 40% pour ses activités avec les résidents et non-résidents à partir de l'exercice 2024.

Le siège de la banque est sis à 18, avenue des Etats Unis d'Amérique 1002 Tunis Belvédère – Tunisie.

La TIB est une filiale de Burgan Bank (Kuwait), membre du Groupe KIPCO (Kuwait).

## **2. REFERENTIEL COMPTABLE D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers de Tunis International Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

### **2.1. Bases de préparation des états financiers**

Les états financiers sont arrêtés au 31/12/2024 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30/12/1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Les états financiers ont été préparés en US Dollars considéré comme monnaie fonctionnelle de la banque.

### **2.2. Principes et méthodes comptables pertinents appliqués**

#### **(a) Conversion des opérations en monnaies étrangères**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date de clôture, soit le taux de change du 31 décembre de chaque année. Toutes les différences de changes (gains ou pertes) sont comptabilisées dans l'état de résultat. Les éléments de l'état de résultat (produits et charges) libellés en monnaies étrangères sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle au cours de change du jour de la transaction.

#### **(b) Portefeuille titres**

##### ***b-1 Règles de présentation du portefeuille titres***

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille commercial soit dans la rubrique portefeuille d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

***Portefeuille titres commercial :***

**Titres de transaction**

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

**Titres de placement**

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

***Portefeuille d'investissement :***

**Titres d'investissements**

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

**Titres de participation**

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

**Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées**

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

***b-2 Règles d'évaluation du portefeuille titres***

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

**Titres de transaction**

Ces titres sont évalués à la valeur de marché. La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.

**Titres de placement**

Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

### **Titres d'investissements**

Le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

### ***b-3 Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres***

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

### **(c) Les règles de prise en compte des produits**

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2024 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2024 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2024 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par les normes comptables sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au cours de l'exercice et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés pendant l'exercice en cours sont en revanche inclus dans le résultat de l'exercice.

### **(d) Les règles de prise en compte des charges**

Les charges d'intérêts, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2024 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2024 sont diminuées du résultat.

### **(e) Les règles d'évaluation des créances**

***Provision individuelle :***

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31 décembre 2024 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'exercice en cours et un montant des produits réservés.

**Provision collective :**

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023, la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024 et la circulaire n° 2025-01 du 29 janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de 7 ans le plus récent ; y compris l'année de référence et compte non tenue de l'année 2020 ;
- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2024-01 ;
- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2024-01 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

**(f) Compensation**

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté au niveau du bilan, si et seulement si, la banque dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et envisage soit de les éteindre sur une base nette soit de réaliser l'actif et éteindre le passif simultanément.

**(g) Actifs immobilisés et amortissements**

Les actifs immobilisés sont évalués au coût moins les amortissements cumulés. Les dépenses d'amélioration qui augmentent la durée de vie utile des immobilisations sont activées et amorties. Les actifs immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée.

**2.3. Evènements postérieurs à la date de clôture**

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni en Février 2025. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

### 3. CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2024 un montant de 102 667 KUSD contre 76 291 KUSD au 31.12.2023 et se décompose comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Caisse	364 110	278 269	85 841	31%
Comptes ordinaires Banque Centrale	14 106 823	8 397 603	5 709 220	68%
Créances sur la Banque Centrale de Tunisie	88 196 000	67 615 000	20 581 000	30%
<b>Total</b>	<b>102 666 933</b>	<b>76 290 872</b>	<b>26 376 061</b>	<b>35%</b>

### 4. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 321 488 KUSD contre 326 353 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Comptes ordinaires	40 681 659	44 211 863	-3 530 204	-8%
Prêts au jour le jour et à terme	119 379 386	118 209 814	1 169 572	1%
Prêts syndiqués (*)	159 046 122	161 297 300	-2 251 178	-1%
Intérêts courus	2 380 510	2 634 258	-253 748	-10%
<b>Total</b>	<b>321 487 677</b>	<b>326 353 235</b>	<b>-4 865 558</b>	<b>-1%</b>

(\*) Cette rubrique inclue des créances douteuses et se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Prêts syndiqués brut	159 046 122	161 297 300	-2 251 178	-1%
Prêts syndiqués douteux	4 135 888	4 135 888	0	0%
Agios réservés	-184 430	-184 430	0	0%
Provision spécifique sur créances douteuses	-3 951 458	-3 951 458	0	0%
<b>Total</b>	<b>159 046 122</b>	<b>161 297 300</b>	<b>-2 251 178</b>	<b>-1%</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Comptes ordinaires	40 681 659	-	-	40 681 659
Prêt au jour le jour	118 910 167	469 219	-	119 379 386
Prêts syndiqués	16 835 307	86 234 074	55 976 741	159 046 122
Intérêts courus	2 380 510	-	-	2 380 510
<b>Total</b>	<b>178 807 643</b>	<b>86 703 293</b>	<b>55 976 741</b>	<b>321 487 677</b>

## 5. CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 18 535 KUSD contre 26 733 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Créances sur la clientèle à court terme	4 924 329	6 147 095	-1 222 766	-20%
Créances sur la clientèle à moyen terme	9 891 184	16 945 855	-7 054 671	-42%
Comptes ordinaires débiteurs	4 902 865	4 482 986	419 879	9%
Intérêts courus	80 981	68 095	12 886	19%
Créances échues et non payées	1 306 911	1 314 602	-7 691	-1%
Agios réservés	-52 646	-17 618	-35 028	100%
Provision spécifique sur créances douteuses	-1 254 265	-917 320	-336 945	37%
Provision collective	-1 264 120	-1 290 406	26 286	-2%
<b>Total</b>	<b>18 535 239</b>	<b>26 733 289</b>	<b>-8 198 050</b>	<b>-31%</b>

La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Crédits à la clientèle	2 535 086	4 518 467	6 497 839	13 551 392
Comptes débiteurs de la clientèle	4 902 865	-	-	4 902 865
Intérêts courus	80 982	-	-	80 982
<b>Total</b>	<b>7 518 933</b>	<b>4 518 467</b>	<b>6 497 839</b>	<b>18 535 239</b>

## 6. PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 32 445 KUSD contre 31 887 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Titres de transaction	527 965	1 086 213	-558 248	-51%
Titres de placement (*)	31 917 074	30 800 595	1 116 479	4%
<b>Total</b>	<b>32 445 039</b>	<b>31 886 808</b>	<b>558 231</b>	<b>2%</b>

(\*) La répartition des titres de placements entre titres cotés et titres non cotés se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Titres cotés	1 634 779	852 060	782 719	92%
Titres non cotés	30 282 295	29 948 535	333 760	1%
<b>Total</b>	<b>31 917 074</b>	<b>30 800 595</b>	<b>1 116 479</b>	<b>4%</b>

## 7. PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 111 544 KUSD contre 111 810 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Titres obligataires	49 234 303	49 744 262	-509 959	-1%
Autres titres de l'Etat	10 916 249	10 525 638	390 611	4%
Participation dans AGB	49 155 151	49 155 151	-	0%
Autres participations	874 312	992 115	-117 803	-12%
Intérêts courus sur obligations	1 363 604	1 392 863	-29 260	-2%
<b>Total</b>	<b>111 543 619</b>	<b>111 810 029</b>	<b>-266 410</b>	<b>0%</b>

(\*) La Banque détient 30% du capital de Gulf Bank Algeria (AGB) installée en Algérie. Les titres d'AGB ne sont pas cotés en bourse.

La ventilation des titres obligataires et des autres titres de l'Etat selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an	Total
Titres obligataires	2 000 204	2 073 526	45 160 573	49 234 303
Autres titres de l'Etat	5 297 594	-	5 618 655	10 916 249
<b>Total</b>	<b>7 297 798</b>	<b>2 073 526</b>	<b>50 779 228</b>	<b>60 150 552</b>

## 8. VALEURS IMMOBILISEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 1 132 KUSD contre 1 315 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	VB 2024	Amort.	VCN 2024	VCN 2023	Variation	%
Terrain	700 000	-	700 000	700 000	-	0%
Construction	3 075 978	-2 839 274	236 704	280 636	-43 932	-16%
Fournitures et équipements	5 464 953	-5 287 789	177 165	317 113	-139 948	-44%
Installations	537 438	-518 948	18 489	17 603	886	5%
<b>Total</b>	<b>9 778 369</b>	<b>-8 646 011</b>	<b>1 132 358</b>	<b>1 315 352</b>	<b>-182 994</b>	<b>-14%</b>

## 9. AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 9 782 KUSD contre 6 383 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Crédits au personnel	1 966 338	1 903 415	62 923	3%
Charges payées d'avance	677 820	466 457	211 363	45%
Comptes d'attente et de régularisation	7 138 189	4 013 553	3 124 636	78%
<b>Total</b>	<b>9 782 347</b>	<b>6 383 425</b>	<b>3 398 922</b>	<b>53%</b>

#### 10. DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 170 586 KUSD contre 178 458 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Avoirs des banques	295 753	104 182	191 571	184%
Emprunts au jour le jour banques résidentes	80 948 128	88 200 369	-7 252 241	-8%
Emprunts au jour le jour banques non résidentes	89 342 119	90 153 117	-810 998	-1%
<b>Total</b>	<b>170 586 000</b>	<b>178 457 668</b>	<b>-7 871 668</b>	<b>-4%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte ordinaire	295 753	-	-	295 753
Emprunts au jour le jour banques	170 290 247	-	-	170 290 247
<b>Total</b>	<b>170 586 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>170 586 000</b>

#### 11. DEPOTS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 238 533 KUSD contre 211 576 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Dépôts à vue	159 662 649	176 153 556	-16 490 907	-9%
Dépôts à terme	76 618 026	32 679 752	43 938 274	134%
Autres sommes dues à la clientèle	2 251 877	2 742 347	-490 470	-18%
<b>Total</b>	<b>238 532 552</b>	<b>211 575 655</b>	<b>26 956 897</b>	<b>13%</b>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée hors dettes rattachées se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte à vue	159 662 649	-	-	159 662 649
Compte à terme	72 382 982	4 235 044	-	76 618 026
Autres sommes dues à la clientèle	-	2 251 877	-	2 251 877
<b>Total</b>	<b>232 045 631</b>	<b>6 486 921</b>	<b>-</b>	<b>238 532 552</b>

## **12. AUTRES PASSIFS**

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 17 332 KUSD contre 26 043 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

<b>Description</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>Variation</b>	<b>%</b>
Créditeurs divers	187 552	173 690	13 862	8%
Charges à payer	9 785 141	11 219 838	-1 434 698	-13%
Agios, crédits à régulariser & divers	7 359 443	14 649 220	-7 289 776	-50%
<b>Total</b>	<b>17 332 136</b>	<b>26 042 748</b>	<b>-8 710 612</b>	<b>-33%</b>

### **13. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

Le capital social s'élève au 31 décembre 2024 à 50 000 KUSD composé de 5 000 000 actions ordinaires de 10 \$ chacune libérée en totalité.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital Social	Réserve légale	Réserve générale	Réserve spécial d'investissement	Ecart de réévaluation	Réserve fond social	Résultats reportés	Résultat	Totaux
<b>Capitaux propres au 31/12/2023</b>	<b>50 000 000</b>	<b>7 556 427</b>	<b>24 576 633</b>	<b>400 524</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 894 381</b>	<b>64 824 402</b>	<b>14 444 573</b>	<b>164 696 940</b>
Affectation du résultat 2023	-	-	-	-	-	-	14 444 573	-14 444 573	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	10 516 107	<b>10 516 107</b>
Réserve légale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve générale	-	-	1 000 000	-	-	-	-1 000 000	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-4 000 000	-	<b>-4 000 000</b>
Variation fond social	-	-	-	-	-	169 477	-240 000	-	<b>-70 523</b>
<b>Capitaux propres au 31/12/2024</b>	<b>50 000 000</b>	<b>7 556 427</b>	<b>25 576 633</b>	<b>400 524</b>	<b>1 000 000</b>	<b>2 063 858</b>	<b>74 028 975</b>	<b>10 516 107</b>	<b>171 142 524</b>

#### 14. INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 20 019 KUSD contre 18 480 KUSD au 31.12.2023 et se détaillent comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Intérêts sur placements interbancaires	6 079 159	5 456 785	622 374	11%
Intérêts sur crédits aux établissements bancaires	11 991 423	10 967 687	1 023 736	9%
Intérêts sur crédits à la clientèle	1 948 875	2 055 273	-106 398	-5%
<b>Total</b>	<b>20 019 457</b>	<b>18 479 745</b>	<b>1 539 712</b>	<b>8%</b>

#### 15. COMMISSIONS PERÇUES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 3 153 KUSD contre 3 891 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Commissions sur opérations liées aux moyens de paiement	1 297 451	1 428 533	-131 082	-9%
Commissions sur opérations de crédit	1 296 654	1 948 007	-651 353	-33%
Commissions sur engagements par signature	163 392	166 345	-2 953	-2%
Autres commissions	395 711	347 800	47 911	14%
<b>Total</b>	<b>3 153 208</b>	<b>3 890 685</b>	<b>-737 477</b>	<b>-19%</b>

#### 16. GAIN SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 4 311 KUSD contre 3 806 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Gains de change	1 563 730	1 924 281	-360 551	-19%
Dividendes sur portefeuille-titres commercial	1 880 086	1 894 291	-14 205	-1%
Reprises de provisions sur titres commercial	785 360	76 597	708 763	925%
Dotations aux provisions sur titres commercial	-	-171 569	171 569	-100%
(+/-) value sur portefeuille-titres commercial	81 838	82 236	-398	0%
<b>Total</b>	<b>4 311 014</b>	<b>3 805 836</b>	<b>505 178</b>	<b>13%</b>

#### 17. REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 3 113 KUSD contre 7 460 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Dividendes AGB	-	4 105 358	-4 105 358	-100%
Intérêts et revenus assimilés	3 113 354	3 354 918	-241 564	-7%
<b>Total</b>	<b>3 113 354</b>	<b>7 460 276</b>	<b>-4 346 922</b>	<b>-58%</b>

## 18. INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 3 442 KUSD contre 2 852 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Intérêts sur opérations avec la clientèle	1 341 909	544 327	797 582	147%
Intérêts sur opérations avec les établissements bancaires	2 100 533	2 307 358	-206 825	-9%
<b>Total</b>	<b>3 442 442</b>	<b>2 851 685</b>	<b>590 757</b>	<b>21%</b>

## 19 FRAIS DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 4 304 KUSD contre 4 072 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Rémunération du personnel	3 382 493	3 173 331	209 162	7%
Charges sociales	659 816	717 561	-57 745	-8%
Indemnités de départ à la retraite	255 000	175 000	80 000	46%
Autre charge de personnel	6 798	6 368	430	7%
<b>Total</b>	<b>4 304 107</b>	<b>4 072 260</b>	<b>231 847</b>	<b>6%</b>

## 20. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2024 un montant de 2 151 KUSD contre 2 973 KUSD au 31.12.2023 et se détaille comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Coûts liés aux locaux	280 388	251 654	28 734	11%
Charges informatique	344 384	299 567	44 816	15%
Communication	253 914	256 407	-2 493	-1%
Frais de publicités	101 720	84 613	17 108	20%
Frais du conseil et assemblées	333 325	355 902	-22 576	-6%
Impôts et taxes	35 153	31 227	3 925	13%
Autres frais administratifs	802 340	1 693 418	-891 078	-53%
<b>Total</b>	<b>2 151 224</b>	<b>2 972 788</b>	<b>-821 565</b>	<b>-28%</b>

## 21. LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint au 31 décembre 2024, 143 053 KUSD détaillés comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Caisse et avoirs auprès de la BCT	102 666 934	76 290 872	26 376 062	35%
Avoirs auprès des établissements bancaires	40 681 659	44 211 864	-3 530 205	-8%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-295 753	-104 182	-191 571	184%
<b>Total</b>	<b>143 052 840</b>	<b>120 398 554</b>	<b>22 654 286</b>	<b>19%</b>

## 22. NOTE RELATIVE AUX PARTIES LIEES

BILAN	Burgan Bank	AGB	Autres parties liées	Total
<b>Actifs</b>				
Créances sur les établissements bancaires et financiers	21 174	-	35 948 720	35 969 894
Portefeuille titres commercial	-	-	1 369 589	1 369 589
Portefeuille d'investissement	-	49 155 151	3 048 000	52 203 151
Portefeuille titres géré par une partie liée	-	-	204 578	204 578
Créances sur la clientèle	-	-	711 069	711 069
<b>Total</b>	<b>21 174</b>	<b>49 155 151</b>	<b>41 281 956</b>	<b>90 458 281</b>
<b>Passifs</b>				
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	43 099 870	-	18 503 402	61 603 272
Dépôts de la clientèle	-	-	7 803	7 803
Autres passifs	17 528	-	5 541	23 069
<b>Total</b>	<b>43 117 397</b>	<b>-</b>	<b>18 516 747</b>	<b>61 634 144</b>
<b>Hors Bilan</b>				
Cautions, Avals et autres garanties données	-	199 493	-	199 493
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>199 493</b>	<b>-</b>	<b>199 493</b>

ETAT DE RESULTAT	Burgan Bank	AGB	Autres parties liées	Total
Intérêts et revenus assimilés	15 553	-	3 176 345	3 191 898
Gain sur portefeuille-titres commercial	-	-	46 536	46 536
Revenus du portefeuille d'investissement	-	-	135 000	135 000
Intérêts encourus et charges assimilées	-469 517	-	-344 603	-814 120
<b>Total</b>	<b>-453 964</b>	<b>-</b>	<b>3 013 278</b>	<b>2 559 314</b>

## 23. OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises de la Banque s'élevèrent au 31 décembre 2024 à 21 652 KUSD détaillés comme suit :

Description	2024	2023	Variation	%
Devise achetée non encore reçue	10 828 505	6 034 785	4 793 720	79%
Devises vendus non encore livrés	10 823 513	6 027 216	4 796 297	80%
<b>Total</b>	<b>21 652 018</b>	<b>12 062 001</b>	<b>9 590 017</b>	<b>80%</b>

# **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,**

## **1. Rapport sur l'audit des états financiers**

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la « TUNIS INTERNATIONAL BANK », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicable en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Rapport du Conseil d'administration**

La responsabilité du rapport du Conseil d'administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la

date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations a été remis à la Direction Générale de la banque.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis le 21 Mars 2025

**Foued AMIRI**

**Mohamed Jamil  
GOUIDER**

**ARC**

**CMG**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

**Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A- Conventions et opérations conclues en 2024 :**

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de nouvelles conventions ou opérations conclues en 2024 concernant les articles cités ci-dessus.

**B- Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2024 :**

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2024.

**C- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :**

**C-1-** Les obligations et engagements envers les dirigeants tel que spécifié par le nouvel article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit:

- Le conseil d'administration réuni le 29 avril 2024 a désigné un nouveau Directeur général. La rémunération du Directeur général a été fixée par une décision du comité de nomination et de rémunération réuni le 04 juin 2024 et autorisée par une décision du Conseil d'administration réuni le 02 juillet 2024. Cette rémunération inclut un salaire annuel fixe, des primes et autres avantages.

Conformément à la politique de la banque, le Directeur général bénéficie également d'une allocation de retraite.

- Les jetons de présence des membres du Conseil d'administration sont déterminés par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

**C-2-** Les obligations et engagements envers les dirigeants, au 31 décembre 2024, se détaillent comme suit :

	<b>Charge de l'exercice 2024*</b> <b>(En milliers USD)</b>	<b>Passif au 31 décembre 2024*</b> <b>(En milliers USD)</b>
<b>Avantages accordés aux dirigeants à court terme (y compris les membres du Conseil d'administration)</b>	607	310
<b>Prestations pour départ à la retraite</b>	25	393
<b>Total</b>	<b>632</b>	<b>703</b>

(\*) Hors charges de sécurité sociale.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations, rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis le 21 Mars 2024

**Foued AMIRI**

**Mohamed Jamil  
GOUIDER**

**ARC**

**CMG**